



Foncière-développeur

Société anonyme au capital de 78.797.016,56 euros  
Siège social : 35 rue de la Gare, 75019 Paris  
RCS Paris 582 074 944

**PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2010**

\* \* \*

Le 16 septembre 2010, les conseils d'administration d'Icade et de Compagnie la Lucette (**CLL**) ont approuvé les modalités de la fusion-absorption de CLL par Icade (la **Fusion**). Le même jour, Icade et CLL ont signé le traité de fusion (le **Traité de Fusion**) aux termes duquel CLL apporte à Icade, à titre de fusion-absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine.

Cette opération de fusion, qui marque l'aboutissement du processus d'intégration de CLL au sein d'Icade, s'inscrit dans une démarche de simplification de la structure du groupe et du mode de détention de ses actifs immobiliers ainsi que d'optimisation des coûts de fonctionnement d'Icade.

Les **première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième** résolutions présentées ci-après de manière synthétique (i) sont celles qui seront soumises au vote de votre assemblée et (ii) ont pour objet de permettre la réalisation de la Fusion et de l'augmentation corrélative de capital d'Icade.

Ainsi :

- la **première résolution** a pour objet d'examiner et d'approuver la Fusion ;
- la **deuxième résolution** a pour objet, sous réserve de l'approbation de la première résolution, de constater la réalisation des conditions suspensives de la Fusion et l'augmentation corrélative du capital d'Icade en rémunération des apports au titre de la Fusion ;
- le **troisième résolution** a pour objet d'approuver la reprise par Icade des engagements de CLL relatifs aux options de souscription d'actions consenties antérieurement à la conclusion du Traité de Fusion ;
- la **quatrième résolution** a pour objet d'approuver la reprise par Icade des engagements de CLL relatifs aux actions gratuites à acquérir attribuées antérieurement à la conclusion du Traité de Fusion ; et
- la **cinquième résolution** a pour objet, sous réserve de l'approbation des première et deuxième résolutions, d'autoriser la modification de l'article 5 « *capital social* » des statuts d'Icade.

En conséquence, il vous est proposé :

- en vertu de la **première résolution**, d'approuver dans toutes ses stipulations le Traité de Fusion et notamment, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le Traité de Fusion :
  - (i) la transmission universelle du patrimoine de CLL à Icade,
  - (ii) les apports et l'évaluation qui en a été faite (soit un actif net transmis de 310.044.929 euros) ainsi que la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion, selon une parité d'échange de 5 actions Icade pour 39 actions CLL, ce qui correspond à l'émission de 7.482 actions nouvelles Icade à créer à titre d'augmentation de capital assortie d'une soulte en espèces de 34,44 euros,
  - (iii) la fixation de la date d'effet juridique de la fusion au 31 octobre 2010 à minuit (la **Date de Réalisation de la Fusion**),
  - (iv) la fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et
  - (v) la dissolution de plein droit de CLL sans liquidation à la Date de Réalisation de la Fusion ;
- en vertu de la **seconde résolution** :
  - (i) de constater la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées dans le Traité de Fusion,
  - (ii) d'augmenter, à la Date de Réalisation de la Fusion, le capital social d'Icade d'un montant nominal de 11.404,71 euros, afin de le porter de 78.797.016,56 euros à 78.808.421,27 euros, par la création de 7.482 actions nouvelles à attribuer aux actionnaires de CLL autres qu'Icade, à raison de 5 actions Icade pour 39 actions CLL,
  - (iii) de procéder, à la Date de Réalisation de la Fusion, au paiement d'une soulte en espèces de 34,44 euros qui sera répartie entre les actionnaires de CLL (à l'exception d'Icade) en proportion de leurs droits,
  - (iv) de décider que dans la mesure où les actions CLL rémunérées dans le cadre de la Fusion sont exclusivement des actions gratuites CLL acquises, les actions nouvelles Icade émises en rémunération de la Fusion sont, en application des dispositions l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce, soumises à la période de conservation résiduelle de chacune des tranches concernées d'actions gratuites CLL acquises, et
  - (v) de décider, dans la mesure où des actionnaires de CLL ne sont pas propriétaires du nombre d'actions CLL nécessaire pour obtenir, en application de la parité d'échange, un nombre entier d'actions Icade, (a) de céder sur le marché NYSE-Euronext Paris les 5 actions nouvelles Icade non attribuées correspondant aux droits formant rompus selon les modalités prévues aux articles L. 228-6-1 et R. 228-13 du Code de commerce et (b) de répartir les fonds ainsi obtenus entre les titulaires de droits formant rompus et en proportion desdits droits ;
- en vertu de la **troisième résolution**, d'approuver la substitution d'Icade à CLL, par l'effet de la Fusion, dans toutes les obligations résultant des engagements pris par CLL à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions CLL (les **Options CLL**) restant à exercer à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que les Options CLL seront reportées sur les actions d'Icade selon la parité d'échange de la Fusion et dans les conditions prévues par le Traité de Fusion ;
- en vertu de la **quatrième résolution**, d'approuver la substitution d'Icade à CLL, par l'effet de la Fusion, dans toutes les obligations résultant des engagements pris par CLL à l'égard des bénéficiaires d'actions gratuites CLL à acquérir attribuées antérieurement à

la conclusion du Traité de Fusion, de sorte que les droits des bénéficiaires seront reportés sur les actions d'Icade selon la parité d'échange de la Fusion et dans les conditions prévues par le Traité de Fusion.

- en vertu de la **cinquième résolution**, de décider, avec effet à la Date de Réalisation de la Fusion, de modifier le texte de l'article 5 des statuts d'Icade relatif au capital social.